



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2019/2020

PROCES-VERBAL N° 10

Réunion du mardi 1^{er} octobre 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY

Excusés : MM. MARTIN – LANOIX

VILLE DE MONTFERMEIL (93)
STADE HENRI VIDAL – NNI 93 047 01 01

Installations visitées le mercredi 18 septembre 2019 dans le cadre d'un changement de niveau du terrain susnommé (5SYE à 4SYE) à la demande de la ville et du club suite à la construction de nouveaux vestiaires et d'une nouvelle tribune.

Etaient présents lors de cette visite MM. PREVOST, Directeur du Service des Sports, PROD'HOMME, Directeur des Services Techniques, AREG, Adjoint du Responsable Technique des Sports.

M. JEREMIASCH a remis à M. PREVOST une liste de documents à fournir.

Le tunnel de protection d'accès au terrain n'est pas encore posé et le bureau des délégués et l'infirmier ne sont pas encore aménagés. En attendant, le terrain est toujours classé 5SYE et peut être utilisé pour les compétitions officielles demandant ce niveau.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)
STADE CLAUDE RIPERT – NNI 93 077 02 01

Installations visitées le vendredi 20 septembre 2019 dans le cadre de la confirmation de classement (5 SYE) avec changement de moquette du terrain susnommé.

Etaient présents lors de cette visite MM. BLIN, Directeur du Service des Sports et ROBIN des Services Techniques.

En attendant les résultats des tests de conformité et de sécurité sportive du terrain et la fourniture des documents demandés (A.O.P. et P.V. C.S.), la C.R.T.I.S. autorise son utilisation en compétitions officielles pour un classement équivalent au niveau 5 SYE et pour une durée maximum de six mois.

La Commission classe ce terrain en niveau FOOT A 11SYE provisoire dans l'attente des tests.

Il a été également demandé par la ville le classement de l'éclairage de ce terrain. M. JEREMIASCH a remis la liste des documents à fournir pour cela.

Le rapport de cette visite est envoyé à M. BLIN, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis.

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN – NNI 93 007 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. M'BOMA, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 16 octobre 2019 à 22 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé, ceci dans le cadre d'une confirmation de classement. La C.R.T.I.S. remercie la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle et demande que l'éclairage du terrain annexe soit éteint. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. M'BOMA, au club et à la C.D.T.I.S. du District de Seine Saint Denis.

VILLE DE PARIS (75020)

STADE MARYSE HILSZ – NNI 75 120 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. SAVIDAN de la Direction de la Jeunesse et des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mardi 22 octobre 2019 à 19 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé, ceci dans le cadre d'une confirmation de classement.

M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. SAVIDAN, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE MONTREUIL (93)

GYMNASE DORIAN – NNI 93 048 99 04

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations le jeudi 24 octobre 2019 à 10 h 00 dans le cadre du classement initial du gymnase. Pour assurer à cette visite une efficacité maximale, la C.R.T.I.S. demande de bien vouloir préparer les installations en configuration match, marquer les 15 points de contrôle et transmettre les documents récents que la ville aurait en sa possession :

- arrêté d'ouverture au public,
- procès-verbal de la commission de sécurité,
- plan d'ensemble de l'installation,
- plan de l'aire de jeu,
- plan des vestiaires,
- certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé,
- plan de coupe précisant la hauteur moyenne de feu,
- descriptif de l'éclairage de sécurité.

Information communiquée à M. MALFAN, Référent Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis.

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE GENTILINI – NNI 93 053 03 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 24 octobre 2019 à 14 h 00, et demande de mettre l'aire de jeu en configuration match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Dans le cadre de cette visite de classement, il est demandé à la ville de préparer les documents suivants :

transmettre les documents récents que la ville aurait en sa possession :

- arrêté d'ouverture au public,
- procès-verbal de la commission de sécurité,
- les derniers tests in situ de la pelouse synthétique,
- plan d'ensemble de l'installation,
- plan de l'aire de jeu,
- plan des vestiaires,

Information communiquée à M. DAYKHA, Chef du Service, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis.

VILLE DE VIGNEUX/S/SEINE (91)

STADE DE LA CONCORDE – NNI 91 657 02 01

Installations visitées par M. LAWSON le 09 septembre 2019.

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la Mairie de lui transmettre les documents suivant :

- arrêté d'ouverture au public,
- procès-verbal de la commission de sécurité,
- plan d'ensemble de l'installation,
- plan de l'aire de jeu,
- plan des vestiaires,

En attendant, la Commission autorise le déroulement des compétitions sur ce terrain pour un niveau de classement équivalent au niveau 5.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT (92)

STADE LE GALLO – NNI 92 012 01 01

Mesures relevées par M. VESQUES le 19 septembre 2019.

Total des points : 8835 lux

Eclairage moyen : 353 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport E min/E max : 0,65

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE NOISY LE SEC (93)

STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 93 053 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 25 septembre 2019.

Total des points : 11146 lux

Eclairage moyen : 446 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,54

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 23 septembre 2019.

Total des points : 11036 lux

Eclairage moyen : 441 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,57

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

VILLE D'ELANCOURT (78)

STADE BONIFACE – NNI 78 208 01 02

Mesures relevées par M. VESQUES le 12 septembre 2019.

Total des points : 7605 lux

Eclairage moyen : 304 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.**VILLE D'OZOIR LA FERRIERE (77)****STADE DES 3 SAPINS – NNI 77 350 01 01**

Mesures relevées par M. GODEFROY le 25 septembre 2019.

Total des points : 6132 lux

Eclairage moyen : 245 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E4.**CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX****VILLE DE LINAS MONTLHERY (91)****STADE DU COSOM – NNI 91 339 01 01**

Mesures relevées par M. BERTY de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 16 septembre 2019.

Total des points : 4978 lux

Eclairage moyen : 199 lux

Facteur d'uniformité : 0,83

Rapport E min/E max : 0,51

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 07/02/2019.**VILLE DE SEVRAN (93)****STADE JEAN GUIMIER N° 2 – NNI 93 071 01 02**

Mesures relevées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS le 09 septembre 2019.

Total des points : 5756 lux

Eclairage moyen : 230 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,53

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 09/01/2019.**VILLE DE SAINT PIERRE DU PERRY (91)****COMPLEXE PARC INTERCOMMUNAL DES SPORTS – NNI 91 573 01 01**

Mesures relevées par M. LAWSON le 27 septembre 2019.

Total des points : 5106 lux

Eclairage moyen : 204 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport E min/E max : 0,61

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 01/10/2019.**DEMANDES D'AVIS PREALABLE****VILLE DE MONTMORENCY (95)**

PARC DES SPORTS NELSON MANDELA N° 4 – NNI 95 428 01 04

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 11 octobre 2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.

Elle donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E Foot A11.**

Eclairage moyen horizontal : 128 lux

Facteur d'uniformité : 0,86

Rapport Emini/Emaxi : 0,73

Hauteur sous feu de 16m.

VILLE DE COURDIMANCHE (95)**COMPLEXE SPORTIF SAINTE APOLLINE – NNI 95 183 01 02**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.

Elle donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5.**

Eclairage moyen horizontal : 172 lux

Facteur d'uniformité : 0,82

Rapport Emini/Emaxi : 0,71

Hauteur sous feu de 18 m.

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE NOISY LE SEC (93)**STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 93 053 01 01**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport de confirmation des travaux demandés par la C.F.T.I.S..

DOSSIERS DE CLASSEMENT EN RETOUR DE LA C.F.T.I.S.
--

ALFORTVILLE – PARC DES SPORTS VAL DE SEINE – NNI 94 002 01 03

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).
- les plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession.

BAGNEUX – PARC DES SPORTS – NNI 92 007 01 01

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre le document suivant :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession.

NOISY LE SEC – STADE PAUL LANGEVIN – NNI 93 053 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).
- les plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.

AUBERVILLIERS – STADE DOCTEUR PIEYRE – NNI 93 001 03 01

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).
- les plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.

AUBERVILLIERS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession.
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).

CHAMPAGNE/S/OISE – STADE DE L'HOTEL DIEU – NNI 95 134 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Procès-Verbal de la Commission de Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).

COMBS LA VILLE – PARC DES SPORTS ALAIN MIMOUN – NNI 77 122 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).
- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession.

LES LILAS – PARC MUNICIPAL DES SPORTS – NNI 93 055 01 03

Afin de compléter le dossier de classement, la Commission demande à la ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession.
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession.
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique).